République Tunisienne

Ministère de Commerce et de développement des exportations

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis

Programmes de Coopération Transfrontalière

Interreg NEXT MED (2021-2027)

Termes de référence pour la sélection d'un auditeur externe

Projet "SPEEDUP"

Réf : **A_T_1.2_0543**

Consultation élargie N°001/2026

Les TdR décrits dans ce document sont conformes à la nouvelle version des TdRs **(version du mois de novembre 2025)** publié par le Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement Tunisien désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC).

Janvier 2026

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS
Tél: 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Présentation du projet :

Dans le cadre du programme de la coopération transfrontalière **Interreg NEXT MED (2021-02027), La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis** participe en tant que partenaire N°07 du projet ***« EU-MED hubs to accelerate SMEs sustainable and competitive growth, - SPEEDUP » Réf : A_T_1.2_0543.***

Le projet SPEEDUP répond aux principaux défis rencontrés par les startups et les PME innovantes de la région méditerranéenne, tels que le manque de financement, l'absence de coopération et l'accès limité aux opportunités de renforcement des capacités. En établissant un réseau de hubs locaux, le projet offrira mentorat, formation et services organisationnels aux personnes défavorisées et au chômage, les aidant à lancer des entreprises durables et compétitives. Le projet met l'accent sur la promotion de la croissance via l'économie verte et circulaire, ainsi que les principes ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), garantissant l'inclusivité et la durabilité dans son soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans toute la région méditerranéenne. Il opérera à Chypre, en Égypte, en Grèce, en Jordanie, au Liban, en Espagne et en Tunisie.

Art. 1 – Objet

L'objet de ces **Termes de référence (TdR)** est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de projet « **SPEEDUP** » financé par le programme de coopération transfrontalière **Interreg NEXT MED (2021-2027)**, Et ce pour une période de 36 mois, et pour toute la durée du projet (du 03/07/2025 jusqu'au 02/07/2028).Cette période sera majorée de 03 mois supplémentaires pour la remise du rapport final de vérification des dépenses du projet conformément aux spécifications administratives et techniques mentionnées dans le manuel de mise en œuvre des projets (Project Implementation Manual – PIM) publié le 11 décembre 2025 par l'autorité de gestion du programme Interreg NEXT MED , à l'annexe 1 (procédures spécifiques à assurer au niveau national) du manuel de description des systèmes de gestion et de contrôle (DMCS) publié le 17 décembre 2025, aux lois nationales Tunisiennes applicables, et au présent document.

Le projet « **SPEEDUP** » est régi par le contrat de subvention signé le 02 juillet 2025 par **Le Parc de Science de Patras. SA** (la Grèce) en tant que bénéficiaire principal et **La Région autonome de Sardaigne** agissant en tant qu'autorité de gestion du **programme Interreg NEXT MED**.

Le budget alloué à **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis** en tant que partenaire N°07 pour la mise en œuvre des activités de projet est de **353 790.00 €** réparti comme suit :

Partnership	Total Costs		EU Contribution	Revenues	EU Contribution		Co-financing				Revenues
	TOTAL	% managed by each organisation	Amount (€)	Amount (€)	Amount (€)	%	Amount (€)	% provided by each Organisation	Source of Funding	Source of Funding description	Revenues description
PP6	€ 353 790,00	12,59%	€ 314 873,10	€ 0,00	€ 314 873,10	89,00%	€ 38 916,90	11,00%	Own funds	Human resources	No revenues expected

L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis sur son site web et sur ses réseaux sociaux.

Une notification écrite sera envoyée à l'auditeur externe sélectionné après avoir effectué le dépouillement technique et financier des offres reçues dans le cadre de cette consultation élargie.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS

Art. 2-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un Expert-Comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'Expert-Comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée (ou ses filiales en cas de groupement de sociétés) ainsi que toute autre mission (commissariat de compte, révision...)
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée par l'Autorité nationale, Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables, tenue à **Tunis le 29 janvier 2026**.
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.
- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

2-2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un Expert-Comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention et le contrat d'audit.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél: 71 257 322 - Fax: 71 354 744

Art. 3 Modalités de Soumission :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central du bénéficiaire contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.

Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante : Sélection d'un Auditeur pour la CCI Tunis, partenaire Tunisien dans le cadre du projet SPEEDUP « A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
♣ Les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
♣ Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation **(annexe n°1)**	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
♣ Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur **(annexe n°2)**	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
♣ Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise) **(annexe n°3)**	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS
Tél: 71 ... Fax: 71 354 744

♣ Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)[1]	---------
♣ Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)[2]	----------
♣ CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
♣ La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
♣ La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	**Les obligations du participant**
♣ L'offre financière en toutes lettres et en chiffre **(annexe n°4)**	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél: 71.247.322 - Fax: 71.354.744

[1] La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente
[2] Idem

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue **une note technique (NT)** suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	• Moins de 03 ans :30 points • Entre 03 et 07 ans : 35points • Au-delà de 07ans :40 points	**40**
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	• 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points[2]	**60**
Le Total		**100**

6-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins distante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

[2] Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél. 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : **100*20 / OF**

6-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

NG = (60% NT + 40% NF)

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 – Mentions supplémentaires

- Le bénéficiaire principal ou le partenaire est tenu d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur par le bénéficiaire principal ou le partenaire, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.
- Le PCC informe le bénéficiaire du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.
- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie Tunisie (2021-2027), les partenaires Tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer par programme. Le PCC s'assurera du non-dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél: 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Annexes

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS
Tél: 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Annexe n° 1

Déclaration sur l'honneur de non-employabilité par La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis

Je soussigné (Nom & Prénom) .....

Représentant du Bureau d'Expertise Comptable.....

Enregistré auprès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie sous le numéro .....

Dont le siège est situé à (adresse complète) .....

Ci-après nommé **« Le Participant »**

Déclare sur l'honneur que je n'ai pas été employé par la Chambre de commerce et d'industrie de Tunis et que je n'entretiens aucune relation professionnelle au sein de cette organisation depuis au moins cinq ans.

Fait à ..... Le ...../...../.....

(Cachet et Signature du Participant)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS
Tél. 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Annexe n ° 2

Déclaration d'honneur d'absence d'une des situations d'exclusion prévues dans la législation en vigueur

Je soussigné (Nom & Prénom) .....

Représentant du Bureau d'Expertise Comptable.....

Enregistré auprès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie sous le numéro .....

Dont le siège est situé à (adresse complète) .....

Ci-après nommé « **Le Participant** »

Déclare sur l'honneur que moi-même et l'ensemble des membres de l'équipe intervenante proposée ne sommes pas concernés par l'une des situations d'exclusion prévues à l'article 23 de la loi n° 118 de 1988 en date du 18 août 1988 relative à la réforme de la législation relative à la mission des experts comptables, et à l'article 262 du Code des sociétés commerciales.

Je déclare en outre que :

- Je n'ai pas fait l'objet d'une suspension d'activité prononcée par la Chambre disciplinaire instituée auprès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie au cours des trois dernières années.
- Je ne suis pas en train d'exécuter des missions privées relatives au contrôle, à l'organisation, à l'assistance comptable ou au conseil au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis.

Fait à ..... Le ...../...../.....

(Cachet et Signature du Participant)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél. 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Annexe n ° 3

Déclaration sur l'honneur d'engagement et de respect des clauses contractuelles

Je soussigné (Nom & Prénom) .....

Représentant du Bureau d'Expertise Comptable.....

Enregistré auprès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie sous le numéro .....

Dont le siège est situé à (adresse complète) .....

Ci-après nommé **« Le Participant »**

Après avoir personnellement examiné le document des termes de référence (TdR) pour la sélection d'un auditeur pour le projet « SPEEDUP » et évalué la nature et les conditions de la tâche à accomplir, **je m'engage à ce qui suit :**

- Être le représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)
- Signer l'offre technique et financière dans le cadre de ma / notre participation à cette consultation élargie.
- Achever la tâche de vérification des dépenses du projet « SPEEDUP » pour toute la durée du projet et jusqu'à la remise du rapport final, conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR et le contrat d'audit.
- Signer tous les rapports de vérification financière.
- Respecter toutes les obligations contractuelles conformément aux termes de référence et au contrat de vérification des dépenses.

Lu et approuvé

Fait à ..... Le ...../...../.....

(Cachet et Signature du Participant)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris
1000 TUNIS
Tél. 71.247.322 - Fax: 71.354.744

Annexe n ° 4

Soumission

Je soussigné (Nom & Prénom) .....

Représentant du Bureau d'Expertise Comptable.....

Faisant élection de domicile à.....

Inscris depuis le ...../...../..... à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie sous le numéro de.....

Ci-après nommé « **Le Participant** »

Après avoir pris connaissance des termes de référence de **la consultation élargie N°001/2026 « sélection d'un auditeur externe pour le projet 'SPEEDUP'** Réf : **A_T_1.2_0543,** et après m'être Personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de participation et de déroulement de la mission à réaliser, je :

- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de la présente consultation.
- Me soumets et m'engage envers **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis**, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix suivante :

Description	**Montant**
Montant de l'offre en HT	..... DT
Taux de la TVA appliqué	..... %
Montant de la TVA	..... DT
Montant de l'offre en TTC	**..... DT**

Le montant de cette soumission en TTC est de : (en lettres) .....

.....

Cette soumission est exprimée en Dinars Tunisien (TND).

Fait à ..... Le ...../...../.....

« Bon pour soumission »

Signature et cachet de soumissionnaire

Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis
31, Avenue de Paris 1000 TUNIS
Tél. 71.247.322 - Fax: 71.354.744